

Commune de MOMMENHEIM
Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 06 juillet 2021
Sous la présidence de M. Francis WOLF

Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 12
Présents :

M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH - Mme Aurélia HEINRICH
Mme Agnès KAMMERER - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
M. Alain KEITH - M. Jeannot KLEIN - M. Gérard MITTELHAEUSER- M. Eric MULLER
Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - Mme Sandra WILLMANN

Absents excusés :

- Mme Aniko JUNG avec pouvoir à Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER
- M. Alain BIETH
- M. Jean-Luc GWISS avec pouvoir à M. Jeannot KLEIN
- Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à Mme Sandra WILLMANN
- M. Joseph AMMANN avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- M. Jérôme BERTIN
- Mme Anne-Sophie LEMMEL

Le maire ouvre la séance à 20h02. Il contrôle les absences, procurations et présences et salue les élus. Il vérifie que le quorum est atteint, ce qui est le cas en l'espèce. La presse s'est excusée pour son absence.

Le maire annonce l'ordre du jour qui a été préalablement adressé à l'ensemble des membres du Conseil.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2021
3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2021
4. CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE DITE RESERVE CITOYENNE.
5. RECRUTEMENT D'UN APPRENTI EN ALTERNANCE ET MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA CAH AU PROFIT DE LA COMMUNE.
6. PRISE D'ACTE DU COMPTE-RENDU 2020 DE LA SOCIETE STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX RELATIF A LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE
7. DIVERS

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE**, Monsieur Jeannot KLEIN secrétaire de la présente séance assisté par Mme France WACKERMANN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants (soit 16 voix « POUR »).

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2021.

*Le maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mai 2021.
Aucune observation n'est formulée.*

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :*

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 11 mai 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants (soit 16 voix « POUR »).

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2021.

*Le maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 08 juin 2021.
Aucune observation n'est formulée.*

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :*

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 08 juin 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants (soit 16 voix « POUR »).

Pour le point n°4, le maire cède la parole à M. Eric MULLER.

4. CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE DITE RESERVE CITOYENNE.

Avant de donner lecture de la délibération, Monsieur MULLER fait un bref rappel sur le sujet qui a déjà fait l'objet d'une discussion en commission sécurité.

En 2008, de nombreux bénévoles se sont présentés suite à un appel de la mairie pour proposer leur aide à la suite des coulées de boues qui ont frappé le village. Il a fallu organiser les choses en toute sécurité.

La mairie a pu bénéficier à ce moment-là du soutien de la Protection civile qui avait installé un PC dans la mairie et qui se chargeait d'enregistrer les personnes volontaires. Certains de ces bénévoles ont souhaité poursuivre leur engagement en adhérant à la Protection civile et en créant une section de Protection civile à Mommenheim avec le soutien de la municipalité.

La section de Mommenheim a donc été créée en 2009, sous l'égide de l'Association Départementale de la Protection civile du Bas-Rhin qui est, elle-même, une émanation de l'Association Nationale de Protection civile. La section de Mommenheim était placée sous le commandement de l'Association Départementale de Protection civile du Bas-Rhin.

Les bénévoles de Mommenheim ont œuvré, pendant 13 ans, dans différentes missions et notamment lors des inondations, de recherche de personnes disparues, dans le cadre des missions grand froid pour accueillir des personnes Sans Domicile Fixe de Strasbourg, la tenue de postes de secours...

Après 13 ans de vie de cette section de Protection civile, arrive une sorte de fin de cycle avec le souhait de certains bénévoles de mettre fin à leur engagement. Pour certains cette décision, la plus courante, est liée à leur âge. Cela dit, une partie d'entre eux souhaite continuer à apporter leur aide et leur expérience en cas de « coup dur » mais uniquement dans le village.

Il fallait donc trouver un moyen de permettre leur intervention dans un cadre officiel et adéquat. C'est ainsi qu'est née l'idée de créer une Réserve Citoyenne dont le nom officiel est Réserve Communale de Sécurité Civile .

La structure est prévue par la loi, elle est créée dans les communes sous l'autorité du Maire. Cela apporte de la souplesse par rapport à la section de Protection Civile qui ne dépendait pas du Maire **mais** de l'Association de Protection Civile du Bas-Rhin.

La Réserve Citoyenne a vocation à gérer les crises locales. Monsieur MULLER précise que la définition qui la parait la meilleure est : « Organiser la mobilisation des bonnes volontés ».

Cette formule est particulièrement adaptée à Mommenheim dont la population a prouvé chaque fois que nécessaire sa capacité à se mobiliser et à être solidaire dans des actions humanitaires, sociales ou autres.

Monsieur MULLER rappelle qu'après les coulées de boue de 2008, un Plan Communal de Sauvegarde a été mis en place dans la commune qui contient le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui recense tous les risques potentiels de la commune et les actions à mener. Cela peut aller d'un acte de malveillance au niveau des puits, de pollution accidentelle de l'eau, d'épisodes d'intoxication alimentaire à la cantine, la présence de CASTOR (*Cask for storage and transport of radioactive material* : conteneur de stockage et de transport du combustible nucléaire ou de déchet radioactif.) au passage de trains transportant des matières dangereuses qui subirait un accident, un accident de bus, de voiture sur l'autoroute.....

La Réserve Citoyenne n'a pas pour mission de secourir en lieu et place des secours qui sont déferés sur place par la Préfecture, elle est là pour assurer la sauvegarde et l'assistance à la population. Monsieur MULLER cite l'exemple d'un accident de bus dans le village, les pompiers assureraient le secours aux personnes et la Réserve Citoyenne pourrait assurer la mise en place de déviations et la gestion du trafic routier.

Elle est une force d'appui aux secours préfectoraux pour assurer la sécurité et rassurer la population.

Elle peut aussi organiser des collectes de fonds, de vêtements...au bénéfice de diverses causes.

La Réserve Citoyenne n'est pas en concurrence avec les secours étatiques, avec le CCAS ni avec la Protection Civile dont la section mommenheimoise continue d'exister. Les deux structures cohabiteront et l'amicale de la Protection Civile sera commune aux deux entités, ce qui permettra aux bénévoles d'être membre de La Protection Civile, de la Réserve Citoyenne ou des deux.

A ce jour, la section de Protection civile de Mommenheim compte une quinzaine de personnes.

La Réserve Citoyenne peut également intervenir au niveau préventif en participant par exemple, avec la Gendarmerie à une opération de sécurité routière ou de permis de conduire, prendre le Plan Communal de Sauvegarde (mise à jour des risques.....).

Elle intervient également pendant les crises, par exemple en organisant l'accueil de personnes sinistrées, évacuation des biens (exemple de la salle d'archives), feux de forêts.

Elle intervient enfin après les évènements en apportant un soutien moral, notamment, aux personnes qui ont subi un choc. Elle pourra gérer, maintenir et assurer l'entretien des équipements communaux (stockés dans les locaux communaux de l'ancien SDEA) et notamment ceux qui sont mis à disposition de Protection civile.

L'information de la création de la Réserve Citoyenne a été donnée aux pompiers de Mommenheim qui se sont montrés très enthousiastes.

Le budget de la structure sera à établir en fonction des moyens que la commune donnera et qui seront validés par le Conseil municipal. Des tee-shirts et casquettes estampillés « Réserve citoyenne » ont d'ores et déjà été achetés pour les réservistes. Le fonctionnement s'apparentera à celui de la Protection civile qui se voit mettre à disposition le matériel dont elle a besoin (pompes, balais.....) pour ses interventions et qui est financé par la commune.

Enfin, Monsieur MULLER informe les élus qu'Elisabeth FICHTER qui était Présidente de l'Amicale de la Protection Civile a cessé ses fonctions et c'est Jean-Pierre SCHMIDT qui a pris sa succession à la Présidence.

Il est précisé qu'aucune visite médicale ne sera exigée.

Aucune compétence particulière n'est demandée, la seule condition pour être réserviste est d'être majeur.

Des réunions seront organisées plusieurs fois par an par le Président Monsieur SCHMITT et il est prévu d'organiser également des **manoeuvres** pour mettre les réservistes en situation de simulation.

Monsieur MULLER donne lecture de la délibération suivante :

La commune de MOMMENHEIM entend créer une Réserve Communale de Sécurité Civile dénommée RESERVE CITOYENNE.

M. Eric MULLER, 1^{er} adjoint au maire, rappelle que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous.

La loi précise également que si l'État est son garant au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale. Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par l'article L 1424-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L724 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours d'urgence.

De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une réserve communale de sécurité civile dite RESERVE CITOYENNE, en faisant appel aux citoyens de la commune, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- **De participer** à la prévention des risques, au soutien et à l'assistance de la population, à l'appui logistique et au rétablissement des activités en cas de sinistres ;
- **De contribuer** à l'information et à la préparation de la population face aux risques encourus par les communes, en vue de promouvoir la culture locale et citoyenne sur les risques majeurs.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **APPROUVE** la création d'une réserve communale de sécurité civile dite RESERVE CITOYENNE.
- **VALIDE** le règlement intérieur ci-annexé.
- **DIT** qu'un arrêté municipal précisera les missions de la RESERVE CITOYENNE.

- **CHARGE** le Maire ou l'adjoint délégataire de la compétence à procéder à l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (16 voix
« POUR »).**

Mme Anne-Sophie LEMMEL rejoint la séance au point n°5 de l'ordre du jour.

5. RECRUTEMENT D'UN APPRENTI EN ALTERNANCE ET MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA CAH AU PROFIT DE LA COMMUNE

Le Maire cède la parole à Madame KIEFFER-MARTZ pour présenter la démarche de recrutement et le contenu de cette mission d'apprentissage en alternance.

Quatre postulants ont été vus en entretien et deux ont été sélectionnés.

En définitive c'est la candidature **d'une postulante** de 26 ans qui a été retenue. Elle va intégrer l'**IUT** de HAGUENAU dans le cadre d'une licence en multi-médias-numérique.

La rentrée universitaire aura lieu début septembre. Elle suivra d'abord trois semaines de cours avant de rejoindre la mairie.

Les projets qui sont susceptibles de lui être confiés pourront consister à réaliser :

- Reportage de mise en valeur du patrimoine architectural et vivant du village.
- Réalisation d'un support de communication pour le marché local
- Mise à jour et dynamisation du site internet de la commune
- Réalisation d'un plan de communication à l'occasion du lancement **d'une opération** de mécénat dans le cadre du projet de restauration de la Grange dîmière.
- Opération de sécurité routière
- Réalisation d'un support de présentation du village destiné aux nouveaux arrivants
- Mise en valeur du milieu associatif

- Mise en place d'outils permettant à la commune d'être présente sur les réseaux sociaux
- Plan de communication à l'occasion de la mise en place d'un Conseil municipal des jeunes

Le contrat d'apprentissage se fait via la CAH qui sera son employeur mais elle sera à intégralement mise à disposition de la commune.

Le Maire explique qu'il convient donc de mettre à jour la convention de mise à disposition de personnel en créant un 6^{ème} avenant à la convention d'origine.

Le maire soumet la délibération suivante à l'approbation du Conseil qui doit l'autoriser à signer l'avenant.

La question des droits d'auteur auxquels pourrait prétendre l'apprentie au titre de ses productions et la nécessité de contrôler que la cession de ces droits ou leur inexistence sont prévus au contrat est soulevée.

Le maire indique que dans la mesure où il s'agit d'une relation de salariat (le salaire a d'ores et déjà été inscrit au budget) et qu'elle interviendra sur ordre d'un employeur, il ne semble pas qu'elle puisse prétendre à une quelconque propriété sur ses productions.

Il est toutefois décidé qu'une confirmation serait demandée au Service des Ressources humaines de la CAH qui est en charge du recrutement et de l'élaboration du contrat.

Le maire met la délibération suivante au vote :

La commune de Mommenheim a confié à la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) la gestion de son personnel depuis 2017.

Le personnel est ensuite mis à disposition par la CAH auprès de la commune de Mommenheim.

La municipalité a décidé de recruter un apprenti en alternance à compter du 1^{er} septembre 2021.

Cet apprenti interviendra exclusivement au sein du service administratif de la mairie dans le domaine de la communication.

Pour ce faire, un 6^{ème} avenant à la convention initiale de mise à disposition de personnel doit être conclu entre la CAH et la commune.

L'avenant n°6 portera sur la mise à disposition d'un apprenti en alternance.

L'apprenti partagera son temps entre le suivi d'un cursus universitaire en licence professionnelle dans le domaine de la communication, Métiers du numérique et ses missions opérationnelles au sein de la commune.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°6 portant mise à jour de la convention de mise à disposition de personnel.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales

;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
VU la convention signée le 9 février 2018,
VU l'avenant n°1 signé le 30 avril 2018, l'avenant n°2 signé le 19 septembre 2018, l'avenant n°3 signé le 13 novembre 2018, l'avenant n°4 signé le 2 avril 2019 ;
VU l'avenant n°5 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un apprenti dans le domaine de la communication, Métiers du numérique ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 6 à la convention de mise à disposition de personnel communautaire à la commune.

La délibération est approuvée par 16 voix « POUR » et 1 abstention (M. Steve Fuhrmann).

6. PRISE D'ACTE DU COMPTE-RENDU 2020 DE LA SOCIETE STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX RELATIF A LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Le maire indique que la société Strasbourg Electricité Réseaux intervient dans la commune dans le cadre d'une concession publique d'électricité.

Il s'assure que le compte-rendu en question a bien été communiqué aux élus et explique que celui-ci porte sur la composition du Groupe, sur la responsabilité sociétale de l'entreprise, sur le baromètre de satisfaction des collectivités, le service public de l'électricité, les chiffres clés de la concession à savoir leur action effective dans le village, le compte-rendu de l'activité de développement et d'exploitation des réseaux, les chiffres clés de la partie distribution d'électricité, le compte-rendu de l'activité pour la fourniture d'électricité, les tarifs, les chiffres clés sur la partie fourniture d'énergie, les éléments financiers et les interlocuteurs de l'ES.

Le maire donne lecture de la délibération suivante :

La société STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX a adressé, comme chaque année, le compte-rendu 2020 de concession de distribution publique d'électricité.

Ce compte-rendu porte sur :

1. *Présentation du groupe ES*
2. *Responsabilité sociétale d'entreprise du groupe ES*
3. *Baromètre de satisfaction auprès des collectivités*
4. *Le service public de l'électricité*
5. *Les chiffres clés de la concession*
6. *Compte-rendu de l'activité de développement et d'exploitation des réseaux*
7. *Les chiffres clés de votre concession pour la partie distribution*
8. *Compte-rendu de l'activité d'ES pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente*
9. *Chiffres clés de votre concession pour la partie fourniture des TRV*

10. *Eléments financiers de la concession*

11. *Les interlocuteurs de l'ES*

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **PREND ACTE** du compte-rendu 2020 établi la société STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX relatif à la concession de distribution publique d'électricité.

➤ **DIT** que ledit compte-rendu est consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

7. DIVERS

1. Disponibilité des élus durant l'été et notamment dans le cadre du plan canicule
Il s'agit pour les élus d'indiquer leurs absences afin de disposer des forces éventuellement mobilisables en cas de besoin.
2. Festivités du 13 juillet 2021.
Démarrage à 21 heures devant le monument aux morts, avec la mise en place et la présentation officielle de la Réserve citoyenne. Un **petit** moment de convivialité pour les élus peut être envisagé.
3. La réunion de convivialité du Conseil municipal des conseillers municipaux et de leur famille est programmée pour le samedi 11 septembre à 19 heures au terrain de foot.
4. A l'automne, une réunion pour l'accueil des nouveaux-arrivants sera organisée. Y seront conviés les nouveaux de l'année et ceux de l'année précédente.
5. Une réunion publique sur les engagements de campagne et les réalisations en cours à cet égard.
6. Le 17 juillet 2021 à Vimbuch se tiendra une fête à laquelle sont invités les mommenheimois. Les inscriptions sont limitées aux 100 premiers.
7. La question du marquage des vélos qui a été reporté est soulevée. Il convient de relancer la CAH qui est en charge de l'organisation.
8. Une enquête de satisfaction au sujet du marché est lancée **sur internet**. Une version papier sera distribuée dans les boîtes aux lettres. Beaucoup de réponses ont déjà été transmises via **internet** avec 45 réponses dont trois négatives.
9. La commission départementale des villages fleuris passera faire son évaluation durant l'été.
10. L'occupation d'un terrain communal par les animaux d'un particulier est signalé.

Le maire lève la séance à 21h04.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Francis WOLF